

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI
Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

89-2024 / CHARTE DES ENERGIES RENOUVELABLES (annexe)

Le 2 juillet 2024, le conseil de la communauté de Communes Aux sources du canal du Midi dûment convoqué le 24 juin 2024, s'est réuni à la salle communale, commune de Blan sous la présidence de Laurent HOURQUET.

PRÉSENTS (39) : Alain ALBOUY; Judith ARDON ; Philippe BARBASTE; Jean-Louis BARREAU ; Marie-Pierre BATIGNE ; Alain BOURREL; Nelly CALMET ; Thierry CLAVEL ; Robert CLERON ; Pascale COMTE DUMAS ; Hélène DELMAS ; Philippe DE LORBEAU ; Christian FABRE ; Michel FERRET ; Catherine FÉVRIER ; Pierre FRAISSÉ ; Jérôme GARCIA ; Marielle GARONZI ; Bertrand GELI ; Jean-Luc GOUXETTE ; Laurent HOURQUET ; Marie Lise HOUSSEAU ; Michel HUGONNET ; Alain ITIER ; Christian LAGENTE ; Jean LAGOUTTE ; François LUCENA ; Alain MAGNIN-LAMBERT ; Alain MALIGNON ; Martine MARECHAL ; Alain MARY ; Valérie MAUGARD ; Jean-Éric MYRTHE ; Claude MORIN ; Véronique OURLIAC ; Jean-Marie PETIT ; Alain SARTORI ; Alain SCHMIDT ; Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10).

Conseiller suppléant représentant le conseiller titulaire (1) : Sébastien BARBASTE

PROCURATIONS (6) : ; Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Marielle GARONZI ; Thierry FREDE a donné procuration à Michel FERRET ; Vincent JONQUIERES a donné procuration à Alain ITIER ; Christiane PALOSSE a donné procuration à Claude MORIN ; Charlotte TOUSSAINT a donné procuration à Christian FABRE ; Christian AUSSENAC a donné procuration à Caroline MARCHAND LE POITEVIN (arrivée à 18h10)

ABSENTS EXCUSES (12) : Alexia BOUSQUET ; Angélique CABESTANY ; Laurent CALS ; Alain CHATILLON ; Jean-Louis CLAUZEL ; Patricia DUSSENTY ; Martine FREEMAN ; Gérard PINEL ; Marie Hélène VAUTHIER ; Michel VERGNES ; Christelle FEBVRE (départ à 19h00) Annie VEAUTE ;

Secrétaire de séance : François LUCENA

Nombre de conseillers :

En Exercice : 58

Présents : 40

Votants : 46

89-2024 / CHARTE DES ENERGIES RENOUVELABLES (annexe)**Rapporteurs : Jacques ROSSELO et Christian FABRE**

La proposition de charte des Energies Renouvelables (ENR) a pour objet de faciliter le dialogue entre les 28 communes du territoire de la Communauté de communes Aux sources du canal du Midi et les porteurs de projet dans le domaine des énergies renouvelables.

Les objectifs de la Charte :

- Fixer des orientations pour le territoire comme celui de devenir autonome en énergie renouvelable d'ici 2050 par la réduction des consommations d'énergie et la production accrue d'énergies renouvelables,
- Définir des critères de qualité pour les projets de méthanisation, d'éolien, de bois-énergie et pour les projets de solaire photovoltaïque de taille moyenne et importante (le photovoltaïque en toiture ou au sol pour les maisons individuelles en est par exemple exclu),
- Acter les attentes et engagements des collectivités locales en matière de production d'énergie renouvelable,
- Montrer le souhait de la communauté de communes d'impliquer les acteurs locaux (collectivités, habitants, acteurs économiques...),
- Permettre la mise en place d'un comité de suivi chargé d'évaluer les projets compatibles avec les objectifs du territoire et d'accompagner les porteurs de projet tout au long du processus,
- S'engager à favoriser l'investissement territorial et la transparence par la concertation entre les propriétaires fonciers, les collectivités et les habitants.

Il est bien précisé que la charte n'a pas pour objet de se substituer aux lois et réglementations en vigueur, elle ne fixe pas des taux de répartition de l'IFER et elle n'est pas un catalogue de critères de choix des projets.

Chaque projet sera étudié par le comité de suivi au cas par cas en prenant soin qu'il s'inscrive au mieux dans le territoire d'un point de vue tant économique que paysager.

Les membres de l'assemblée débattent du projet de charte et apportent des modifications au chapitre 4/ Engagement dans la phase d'exploitation/A Engagement des collectivités (page14)

Après avoir pris connaissance du projet de Charte des ENR et modifié en séance le chapitre 4

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de charte tel que débattu en séance.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout avenant et dossier afférant à cette affaire.

Ainsi délibéré, le 2 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent HOURQUET



Le Secrétaire de la Communauté de Communes
François LUCENA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr